



Extraits CR du Conseil municipal Séance du 09 12 2020

L'an deux mille vingt et 09 décembre 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est à nouveau réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, en raison des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Patrick **MOREL**, Maire

Présents : M. Patrick **MOREL** – Mme Françoise **MOLLIER** – **SABET** – M. Laurent **LEGROS** – Mme Catherine **RAVACHOL** – M. Nicolas **FOURNIER** – Mme Christelle **ROUSSEAU** – M Roger **LE GALL** – M. Michel **OUARD** – Mme Brigitte **LAURENT** – Mme Myriam **GUILLERMOZ** - Mme Geneviève **BOIZARD** - Mme Marion **BERENGUER** - Mme Sylviane **BOIS** - M Benjamin **SANCHEZ**

Absente(s) / excusé(s) : M. Grégory **MOREL**

Date de la convocation : 03 12 2020

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam **GUILLERMOZ**

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU 28 10 2020

Le compte rendu de la séance du 28 10 2020 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents

Pour : 14

☛ **Délibération N° 42 2020**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire EXPOSE :

Depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus en vertu l'article L 2121-8 du CGCT.

Considérant que tout organisme collégial, surtout s'il comporte un nombre important de membres, ne peut être efficace que si ses modalités de fonctionnement interne sont précisées par un texte et si le respect de ce texte est garanti,

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement annexé à la présente délibération a vocation de fixer les règles propres de fonctionnement interne du Conseil municipal, qui s'imposent aux membres.

Après avoir pris connaissance du contenu du règlement le conseil municipal

Pour : 14 voix

Approuve le règlement tel qu'il a été élaboré.

☛ **Délibération N° 43.2020**

Objet : Centre Communal d'Action Sociale – Transfert de la compétence aide sociale du CCAS à la commune – création d'une commission d'aide sociale identique au CA du CCAS au sein du CM – dissolution de l'Etablissement Public Administratif CCAS de Réaumont, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Le maire expose.

Mme Sophie LETELLIER, comptable public à la DGFIP de Voiron, au cours d'une rencontre organisée le 28/10/2020, a évoqué la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 et notamment son article 79 :

«... permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du conseil municipal. Lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle exerce directement les compétences ou les transfère, de plein droit, (compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire) ou de manière volontaire (compétences qui ne relèvent pas de l'action sociale d'intérêt communautaire), tout ou partie des compétences à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre ».

Sur proposition de M le Maire :

Pour la commune de Réaumont, il est proposé que la commune exerce cette compétence directement. Par conséquent, le budget du Centre Communal d'Action Sociale actuel pourrait être intégré au budget général de la commune. La future Commission Communale d'Aide Sociale (CCAS) conservant toutes ses prérogatives pour assurer ses compétences d'aide sociale de proximité avec un enveloppe budgétaire allouée annuellement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

Pour : 14 voix

. **approuve, la suppression de l'Etablissement Public Administratif CCAS** et de son du budget au 31 Décembre 2020.

. **approuve la création d'une commission communale d'action sociale** disposant de crédits budgétaires intégrés au budget général de la commune ;

. **dit que la composition de la commission communale d'action sociale** est identique, pour la durée du mandat municipal, à la composition du conseil d'Administration du centre communal d'action sociale ;

. **dit que le fonctionnement de la commission communale d'action sociale** sera identique au fonctionnement d'une commission communale cette dernière portant la délégation de la gestion de la compétence aide sociale communale ;

. **charge le maire d'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement de la CCAS pour l'année 2021** au budget communal 2021 et de transférer l'ensemble des excédents du compte administratif 2020 du CCAS au chapitre des excédents de fonctionnement du budget communal 2021 et tous autres éléments d'actif ou de passif pris en charge à compter du 1^{er} janvier 2021 par le budget principal de la commune

☛ Délibération N° 44 2020

FINANCES

Objet : délégation de maîtrise d'ouvrage : travaux d'aménagement numérique du réseau local des sites de la commune – pays voironnais ☛ avenant à la convention

Monsieur Laurent LEGROS, adjoint à l'environnement, aux bâtiments communaux et à la voirie EXPOSE :

Par délibération n°46.2019, en date du 18/09/2019, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention qui a pour objet de confier au mandataire, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération travaux d'aménagement numérique des sites de la commune de Réaumont.

Le coût de l'ensemble des opérations du projet qui porte sur la réalisation de travaux d'aménagement complémentaires pour la mise en service du réseau fibre optique (réseau GFU) construit sur la commune était de 10 720,80 € TTC.

Au cours de la réalisation du projet, il est apparu nécessaire d'ajouter des prises informatiques dans différentes salles de l'école pour un montant estimatif de 1872,00 € TTC.

La signature d'un avenant à la convention avec le Pays voironnais pour prendre en compte ces nouveaux travaux et le coût supplémentaire de ces travaux est nécessaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

Pour : 14 voix

- approuve la modification du programme de travaux d'aménagement numérique portant le coût total à 12592,80 € TTC
- autorise le maire à signer l'avenant à la convention avec le Pays Voironnais sur les travaux d'aménagement numérique portant le montant total des travaux à 12592,80 € TTC

☛ Délibération N° 45.2020

FINANCES

Objet : attribution des subventions 2020 aux associations locales et aux pompiers

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine **RAVACHOL**, adjointe aux finances et à Monsieur Michel **OUARD**, conseiller municipal délégué aux associations qui rappellent la délibération N°56.2019 du 20 11 2019 relative à la répartition des subventions pour l'année 2019. Ils précisent que le versement des subventions reste conditionné à la présentation des pièces exigées à la constitution des dossiers et au respect de la date imposée pour leur dépôt et ce, pour chaque association.

Vu le budget primitif 2020

Considérant la nécessité de répartir les crédits budgétaires restants

Après consultation des dossiers restitués avant la date limite de dépôt, Madame Catherine **RAVACHOL** et Monsieur Michel **OUARD**, proposent une répartition des subventions telle que définie ci-dessous :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant 2020</i>
ACCA	100 €
AD VIVA CITE	/
Amitié Montagne Réaumont	Aucun dossier remis
Chansons buissonnières	100 €
Club détente et loisirs	250 €
Féerie des Aiguilles et du Handicap	Aucun dossier
Le Pic vert	Aucun dossier
L'Orée du Bonsaï	100 €
Réaumont animation	700 €
Roc judo	Aucun dossier
Ti-forme (gym bénévole)	250 €
Tennis club	600 €
Maison de l'Arbre	750 €
Pompiers – BEAUCROISSANT	200 €

Le Conseil municipal, après délibération

Pour : 13 voix

Contre : 1 voix (Madame Sylviane **BOIS**)

- Décide d'octroyer les subventions, pour l'année 2020 suivant la répartition telle qu'établie précédemment, par la commission finances

☛ Délibération N° 46.2020

FINANCES

Objet : Subvention 2020 au Sou des Ecoles

Madame Catherine RAVACHOL, adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que l'attribution des subventions aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Elle informe que le nombre d'élèves domiciliés sur Réaumont et St Blaise du Buis pour l'année 2020.2021 s'élève à 65 élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Pour : 14 voix

Décide d'allouer une subvention de 1430.00 € au Sou des Ecoles de Réaumont/ St Blaise du buis pour l'année 2020.

D'autre part, Madame Catherine RAVACHOL informe le conseil municipal que le Sou des écoles organise une vente de sapins.

Elle propose au conseil municipal de leur apporter également une aide financière au fonctionnement de 470 € qui profitera également à l'acquisition d'un sapin à destination du service scolaire.

Le conseil municipal

Pour : 14 voix

Décide de verser une aide au fonctionnement de 470 € qui profitera également à l'acquisition d'un sapin à destination du service scolaire.

☛ Délibération N° 47.2020

FINANCES

Objet Subvention 2020 à la Coopérative Scolaire de Réaumont affiliée à l'O.C.C.E. (Office central de la coopération à l'école)

Madame Catherine RAVACHOL rappelle la délibération N°59.2019 du 20 11 2019, actant le montant de la somme allouée à la coopérative scolaire soit 600 € (Budget de Direction : 350 € // Bibliothèque de l'école : 250 €).

Madame Catherine RAVACHOL propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention pour l'année 2020 à la coopérative scolaire à **600 €** (Budget de Direction : 350.00 € // Bibliothèque de l'école : 250 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Pour : 14 voix

Décide d'allouer une subvention de 600 € à la coopérative scolaire de Réaumont pour l'année 2020 (Budget de Direction : 350.00 € // Bibliothèque de l'école : 250 €).

- Dit que cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2020

☛ Délibération N° 48.2020

FINANCES

Objet : Subvention exceptionnelle à l'ADMR (aide à domicile en milieu rural)

Madame Catherine RAVACHOL donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par l'ADMR en date du 28 09 2020 et relatif à une demande d'aide financière.

Cette association qui déploie un service d'aide à la personne sur plusieurs communes et notamment sur la commune de Réaumont souhaite aménager et mettre en conformité le nouveau local, qui lui a été attribué.

Après avoir présenté les pièces versées au dossier de demande de subvention à savoir : compte rendu de l'AG, compte de résultat 2019, BP 2020, devis du matériel à acquérir,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Pour : 13 voix

Madame Brigitte **LAURENT**, Présidente de l'ADMR se retire et ne prend pas part au vote

- Décide de verser une aide exceptionnelle à l'ADMR d'un montant de 100 €
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à ce versement.

☛ Délibération N° 49.2020

FINANCES

Objet : Subvention à la DDEN (délégués départementaux de l'éducation nationale)

Madame Catherine **RAVACHOL** EXPOSE :

Les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) sont des bénévoles partenaires de l'école publique. Nommés officiellement par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), ils veillent aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école. Leur seul objectif est l'intérêt des enfants.

Le DDEN est attaché aux principes de laïcité fondés sur la liberté de conscience, l'égalité et le respect des autres. Il est neutre, à l'abri d'intérêts partisans ou de quelconques pressions, il agit en toute liberté et avec des convictions que seule sa conscience élabore. Ainsi, il joue un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité et les services académiques.

Madame Catherine **RAVACHOL** informe l'Assemblée que chaque délégué prend en charge sa cotisation et ses frais de déplacement, pour exercer toutes ces actions, ils ont des dépenses de fonctionnement (Correspondances, documentation, locations de salles...) Ainsi, chaque année, les secteurs sollicitent les communes pour obtenir des subventions destinées à accomplir leur mission au profit de tous les enfants.

Elle rajoute que quelques communes mettent des moyens à disposition mais aucune n'aide financièrement

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine **RAVACHOL**, et sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Pour : 13 voix

Abstention : 1

- Décide d'apporter une aide financière d'un montant de 50 €
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches afférentes à ce versement

☛ Délibération N° 50.2020

FINANCES

Objet : DM N°02 – 2020 Décision Modificative – virement de crédits

Madame Catherine **RAVACHOL**, Adjointe aux finances membre de la commission finances, expose au conseil municipal que,

L'opération 2151 Opération 6005 réseaux de voirie a fait l'objet de crédits de reports 2019/2020 au BP 2020. Un dépassement de crédit d'un montant de 79.20 € a été constaté.

Afin d'équilibrer les dépenses en section d'investissement, Madame Catherine RAVACHOL propose d'adopter la décision modificative comme suit :

Désignation	diminution sur crédits ouverts - 79.20	augmentation sur crédits ouverts + 79.20 €
DI 21318	- 79.20 €	
DI 2151 OPE 2018		+ 79.20 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Pour : 14 voix

- Adopte la décision modificative comme présentée ci-dessus.

☛ Délibération N° 51.2020

FINANCES

Objet : FORMATION DES ELUS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle

L'Article L 2123-14

« Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire

Pour : 14 voix

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (du montant des indemnités des élus.

☛ Délibération N° 52.2020

RESSOURCES HUMAINES

Objet : création d'un poste d'adjoint technique au service scolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable de gestion du service de cantine à temps non complet soit 27.78 /35^{ème}, taux d'emploi 79.38% à compter du 1^{er} janvier 2021 pour assurer l'organisation technique et administrative (logiciel cantine) de chauffe des plats, mise en table, prélèvements, nettoyage et entretien de la cantine de l'école communale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Il s'agit d'un emploi permanent destiné à être occupé par un agent relevant du statut des fonctionnaires de la fonction publique territoriale, recruté à l'indice majoré 329, bénéficiant du régime indemnitaire de la collectivité locale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

Pour : 13 voix

Contre : 1 voix (Mme Sylviane BOIS)

- ADOPTE ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la collectivité (ou de l'établissement).
- CHARGE Monsieur le Maire

de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de prendre l'arrêté de recrutement de l'agent au titre de stagiaire de la fonction publique territoriale pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021

de prévoir les modalités de formation d'intégration de l'agent pendant sa période de stage

☛ Délibération N° 53.2020

RESSOURCES HUMAINES

Objet : augmentation du temps de travail d'un agent (service technique)

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien de voiries et bâtiments et déneigements par les agents des services techniques

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal par délibération n° 48.2019 du 18 09 2019 a créé un emploi non complet pour un temps de travail de 32/35ème d'adjoint technique aux services techniques municipaux L'évolution et le volume des missions nécessite un temps de présence plus conséquent pour cet emploi. Il est par conséquent proposé au conseil municipal de transformer cet emploi à non complet en emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Pour : 14 voix

DECIDE L'augmentation du temps de travail de l'emploi à 32/35ème des services techniques en emploi à temps complet

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

☛ Délibération N° 54.2020

FINANCES

Objet : demande de subvention au Pays voironnais, au titre du fonds de concours aux petites communes – ECOLE MATERNELLE

Madame Catherine RAVACHOL rappelle

Le Conseil communautaire du 30 janvier 2019 a validé la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3 500 habitants. Ce dispositif d'aide est géré sous forme d'appel à projets. Il est soumis à règlement et fixe des conditions d'attribution et d'éligibilité suivantes

Le montant de chaque fonds de concours est calculé en respectant les règles suivantes :

- autofinancement par la commune d'au moins 20 % du coût HT du projet.
- montant du fonds de concours intercommunal : au maximum 50 % du reste à charge HT pour la commune (déduction faite des subventions).

La commune a la possibilité de présenter à ce fonds de concours des dépenses relatives à l'amélioration des équipements mis à disposition de l'école maternelle :

- pour améliorer les conditions de travail des travaux de ménage de l'école maternelle,
- remplacer les vélos devenus vétustes et utilisés par les enfants de l'école maternelle
- optimiser l'espace des locaux par des rangements,
- sécuriser les poteaux de la cour de l'école maternelle et de la salle de motricité

Madame Catherine RAVACHOL présente les devis à l'assemblée délibérante pour

Un montant total HT de 8.629.87 € (10.355.84 € TTC)

Considérant les règles précitées :

50% de 8.629.87 € soit 4 314,93 €

A charge de la commune 4 314,93 €

Cette somme représentant plus de 20% du coût HT du projet (1 725,97 €)

Considérant le reste à charge de la commune supérieur à 20 % du coût H.T du projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du fonds du concours octroyé par le Pays voironnais pour le financement des équipements détaillés précédemment et destinés à l'école maternelle communale

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Pour : 14 voix

Sollicite une subvention d'un montant de 4 314,93 € au titre du fonds du concours octroyé par la Communauté de Communes du Pays voironnais pour le financement de l'équipement de l'école maternelle.

Délibération N° 55.2020

FINANCES

Objet : demande de subvention au Pays voironnais, au titre du fonds de concours aux petites communes – acquisition de divers équipements

Madame Catherine RAVACHOL rappelle

Le Conseil communautaire du 30 janvier 2019 a validé la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3 500 habitants. Ce dispositif d'aide est géré sous forme d'appel à projets. Il est soumis à règlement et fixe des conditions d'attribution et d'éligibilité suivantes :

Le montant de chaque fonds de concours est calculé en respectant les règles suivantes :

- autofinancement par la commune d'au moins 20 % du coût HT du projet.
- montant du fonds de concours intercommunal : au maximum 50 % du reste à charge HT pour la commune (déduction faite des subventions).

La commune souhaite procéder à l'acquisition de divers équipements techniques :

- Laveuse pour la salle polyvalente
- Débroussailleuse
- Matériels des services techniques
- Renouvellement des jeux extérieurs
- Mobiliers d'assise

Madame Catherine RAVACHOL présente les devis à l'assemblée délibérante pour

Un montant total HT de 47 334.28 € (soit 56 801.14 € TTC)

Considérant les règles précitées :

50% de 47 334.28 € soit 23 667,14 €

A charge de la commune 23 667,14 €

20% du coût HT du projet : 9 466.85 €

Cette somme représente plus de 20% du coût HT du projet

Considérant le reste à charge de la commune supérieur à 20 % du coût H.T du projet,

Considérant que l'autofinancement à charge de la commune est supérieur à 20 % du coût H.T du projet , Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds du concours octroyé par la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais pour le financement de l'équipement communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Pour : 14 voix

Sollicite une subvention d'un montant de 23 667,14 € au titre du fonds du concours octroyé par le Pays voironnais pour le financement de l'équipement communal.

☛ Délibération N° 56.2020

FINANCES

Objet : demande de subvention au Pays voironnais, au titre du fonds de concours aux petites communes – acquisition de véhicules

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine **RAVACHOL**

Madame Catherine RAVACHOL rappelle

Le Conseil communautaire du 30 janvier 2019 a validé la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3 500 habitants. Ce dispositif d'aide est géré sous forme d'appel à projets. Il est soumis à règlement et fixe des conditions d'attribution et d'éligibilité suivantes :

Le montant de chaque fonds de concours est calculé en respectant les règles suivantes :

- autofinancement par la commune d'au moins 20 % du coût HT du projet.
- montant du fonds de concours intercommunal : au maximum 50 % du reste à charge HT pour la commune (déduction faite des subventions).

La collectivité souhaite procéder au remplacement de véhicules vétustes par :

- d'une-part l'acquisition un véhicule VL électrique
- d'autre-part l'acquisition d'un camion de type plateau moins de 3.5T

Madame Catherine **RAVACHOL** présente les devis à l'assemblée délibérante pour

Un montant total HT de 59 725 55 € (soit 71 760.66 € TTC)

Considérant les règles précitées :

50% de 29.862,78 soit

A charge de la commune 29.862,78

20% du coût HT du projet : 11.945,11 €

Cette somme représente plus de 20% du coût HT du projet

Considérant le reste à charge de la commune supérieur à 20 % du coût H.T du projet,

Considérant que l'autofinancement à charge de la commune est supérieur à 20 % du coût H.T du projet , Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds du concours octroyé par le Pays voironnais pour le financement de l'acquisition de nouveaux véhicules.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Pour : 13 voix

Contre : 1 voix (Mme Sylviane BOIS)

Sollicite une subvention d'un montant de **29.862,78 €** au titre du fonds du concours octroyé par la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais pour le financement de l'acquisition de nouveaux véhicules.

En complément il est signalé à l'assemblée qu'une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Régional Rhône Alpes dans le cadre du Plan climat. La demande n'a pas encore fait l'objet d'une notification.

☛ Délibération N° 57.2020

FINANCES

Objet : demande de subvention auprès de la région Rhône-Alpes - conversion de flotte de véhicule public

Madame Catherine **RAVACHOL**, adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal que les collectivités sont susceptibles de bénéficier de subventions de la Région Rhône Alpes Auvergne pour l'acquisition de véhicules électriques. Le dossier est éligible au contrat qualité de l'air avec une action relative à la conversion de flottes de véhicules publics, pour un montant forfaitaire de 3000.00 €

Le véhicule actuel des services techniques étant en fin de vie il est important de procéder à son remplacement. C'est également l'opportunité pour la commune d'investir dans un véhicule électrique eu égard au faible nombre de kilomètres réalisés par les services techniques dans l'année.

Madame **RAVACHOL** propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de ce contrat Régional Qualité de l'AIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Pour : 14 voix

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du contrat qualité de l'air avec une action relative à la conversion de flottes de véhicules publics, pour un montant forfaitaire de 3000.00 €.

DIVERS ET COMMUNICATION :

Date du prochain CM :

Jeudi 14 janvier 2021

La séance est levée à 20 heures 30

Le Maire

Patrick MOREL

Suivent les signatures au registre

